



## Délibérations prises en Conseil Municipal du 8 avril 2022

### Centre de gestion 2021 – Commerces

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Approbation du compte administratif 2021 – Commerces

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	14 505,23 €
Recettes	10 771,40 €

#### Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	4 242,00 €

Excédent de clôture : 508,17

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

### Compte de gestion 2021 – Lotissement le Chant des Oiseaux

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Approbation du compte administratif 2021 – Lotissement le Chant des Oiseaux**

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	320 653,84 €
Recettes	335 350,50 €

#### **Investissement**

Dépenses	236 057,50 €
Recettes	18 632,60 €

Déficit de clôture : 202 728,24 €

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

### **Compte de gestion 2021 – Commune**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Approbation du compte administratif 2021 – Commune**

Sous la présidence de Madame Raymonde LEBOURG, doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	620 881,45 €	Dépenses	153 685,50 €
Recettes	662 044,73 €	Recettes	25 221,58 €
Excédent de clôture :	41 163,28 €	Déficit de clôture :	128 463,92 €
Restes à réaliser :	- 980,00 €		
Besoin de financement :	0,00 €		

Hors de la présence de Monsieur René VIMONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

### **Affectation du résultat 2021 – Commerces**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 70 871,58 euros au compte R002.

### **Commerces – Approbation du budget primitif 2022**

Vu le projet de budget primitif 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif Commerces 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recette
Section de fonctionnement	83 271,00 €	83 271,00 €
Section d'investissement	7 367,00 €	24 604,00 €
<b>Total</b>	<b>90 638,00 €</b>	<b>107 875,00 €</b>

### **Lotissement le Chant des Oiseaux – Approbation du budget primitif 2022**

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	623 096,16 €	623 096,00 €
Section d'investissement	573 086,16 €	573 086,16 €
<b>Total</b>	<b>1 196 182,32 €</b>	<b>1 196 182,32 €</b>

### **Affectation du résultat 2021 – Commune**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 714 109,46 euros au compte R002.

### **Commune – Approbation du budget primitif 2022**

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 303 298,00 €	1 303 298,00 €
Section d'investissement	302 086,00 €	302 086,00 €
<b>Total</b>	<b>1 605 384,00 €</b>	<b>1 605 384,00 €</b>

### **Taux communaux 2022**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâtie 28,63 %
- Taxe foncière non bâtie 16,04 %
- CFE 6,63 %

### **Participation aux frais de fonctionnement de notre école 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune accueille dans notre groupe scolaire Charles de Gaulle des enfants d'autres communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer la participation aux frais de fonctionnement de notre école pour l'année 2021/2022 comme suit :

- Maternelle 825,00 euros
- Primaire 550,00 euros

### **Schéma de mutualisation – CC Côte d'Albâtre**

Vu la loi de réforme des Collectivités Territoriales (RCT) de 2010,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-39-1,  
Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a transmis, pour avis, aux communes le projet de mutualisation le 1er mars 2022,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 (trois) mois à compter de cette date pour émettre un avis sur le schéma,

Considérant que le schéma proposé inclut les 7 (sept) fiches actions suivantes, ayant pour objectif de faciliter la mutualisation entre la CCCA et les communes, mais aussi entre les communes :

- Fiche action n°1 : Biens mutualisables par la Communauté de communes – transmission des modalités de mise à disposition
- Fiche action n°2 : Biens mutualisables par les communes membres – création d'un tableau de suivi collaboratif
- Fiche action n°3 : Biens mutualisables par les communes membres – création de documents type : convention de mise à disposition et décision du Maire
- Fiche action n°4 : Accentuer l'utilisation des groupements de commandes
- Fiche action n°5 : Adhésion aux services communs existants
- Fiche action n°6 : Création d'un tableau de suivi du temps de travail des agents communaux
- Fiche action n°7 : Création d'une fiche type pour la publication des offres d'emploi des communes.

Considérant que les communes restent libres de ne pas adhérer à toutes les actions proposées,  
Considérant que le schéma sera évalué chaque année,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation proposé par la Communautés de communes, joint en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal n'émet aucune observation à ce projet de schéma de mutualisation.

#### **Enquête publique – Société INOVA PULP & PAPER**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Inova Pulp & Paper pour l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay dans l'Eure.

Monsieur le Maire précise que notre commune est comprise dans le plan d'épandage et/ou située dans un rayon de 3 Km du périmètre du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

#### **Délégation compétence pour délivrer un permis de construire**

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.»

Considérant que Monsieur René VIMONT a déposé une demande de permis de construire référencée PC 76 315 22 00002, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Christine CHANGEUX à cet effet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du dépôt par Monsieur VIMONT d'une demande de permis de construire référencée n°76 315 22 00002 et désigne Madame Christine CHANGEUX en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.